

AVIS

RUR.25.1136.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de la Commune de Chaudfontaine visant à déraciner, détenir et transporter des spécimens de Pensée calaminaire (*Viola calaminaria*), à détériorer ou détruire une portion d'habitat de cette espèce ainsi qu'une portion d'habitat du Petit Nacré (*Issoria lathonia*) et du Criquet à ailes bleues (*Oedipoda caerulescens*) dans le cadre de la mise en œuvre du permis unique octroyé à l'ASBL Royal Tennis Club de Chaudfontaine, entre autres projets, au lieu-dit « Quadrilatère de la Rochette » à Chaudfontaine

Avis adopté le 5/11/2025

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 24/10/2025
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 5 novembre 2025

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa réunion du 5 novembre 2025, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" (PRSN) **accepte** que soit délivrée la dérogation demandée. En effet, celle-ci a pour but de déplacer une population de pensées calaminaires, plante-hôte du Petit Nacré. Cet avis est conditionné par l'exécution des travaux conforme à ce qui a été convenu avec la Direction de Liège du DNF.

La demande de dérogation s'inscrit dans le cadre plus large d'aménagements à réaliser dans une zone dite « Quadrilatère de la Rochette » : construction d'installations sportives (tennis) en remplacement d'infrastructures détruites lors des inondations de juillet 2021, aménagement d'une zone d'immersion temporaire pour réduire le risque d'inondations, et déviation d'une liaison cyclo-piétonne. Dans ce contexte, le PRSN relève les éléments suivants :

- L'aménagement de la zone d'immersion temporaire, s'il prévoit une partie en plan d'eau permanent, pourrait être une opportunité pour la nature ;
- Le réaménagement des anciennes installations de tennis en parc intégrant une végétalisation favorable à la nature (maillages vert et bleu de la commune de Chaudfontaine) devrait constituer également une amélioration ;
- Les installations du Royal Tennis Club de Chaudfontaine se situeront sur un remblai d'une superficie conséquente. Bien que cet aspect sorte de ses compétences, le PRSN se demande si ce remblai ne soustrait pas de facto une partie des capacités de rétention du site, tout en constituant un obstacle à l'écoulement des eaux.

Le PRSN insiste pour que tant les terrains qui auront fait l'objet des mesures de conservation des pensées calaminaires que ceux qui sont voués à l'aménagement d'une zone d'immersion temporaire, soient préservés de toute urbanisation ultérieure.



Marc DUFRÊNE
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »